

DECISION N° 01.25.017

Objet : Accord-cadre 24BT02 - Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie, des alarmes anti-intrusion et vidéo surveillance des bâtiments communaux

- Lot n° 1 : Système de Sécurité Incendie (SSI) – Bâtiments communaux (Hors musée Jean-Jacques Rousseau et Maison des Commères)
- Lot n° 2 : Alarmes anti-intrusion – Bâtiments communaux (Hors musée Jean-Jacques Rousseau et Maison des Commères)
- Lot n° 3 : Système de Sécurité Incendie, alarmes anti-intrusion et vidéosurveillance du musée Jean-Jacques Rousseau et de la Maison des Commères

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

COMPTE TENU de son montant maximum, le marché de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie, des alarmes anti-intrusion et vidéo surveillance des bâtiments communaux fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le site du BOAMP, du JOUE et la plateforme de dématérialisation Maximilien le 12 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 22 octobre 2024, neuf sociétés ont remis un pli dans les délais impartis,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 janvier 2025 a attribué les lots 1 et 2 du marché à la société ADELEC et le lot 3 à la société DELTA SECURITY.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'accord-cadre ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie, des alarmes anti-intrusion et vidéo surveillance des bâtiments communaux avec les sociétés suivantes :

- Lots n°1 et n°2 : société ADELEC sise au 39 Boulevard Souchet, 93160 Noisy-le-Grand ;
- Lot 3 : la société DELTA SECURITY SOLUTIONS sise Rue Château d'Eau Parc des Affaires de Dardilly, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR.

ARTICLE 2 Que le marché est conclu,

- pour le lot n°1, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT,
- pour le lot n°2, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT,
- pour le lot n°3, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 euros HT.

ARTICLE 3 Que le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, Il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3, soit une durée totale de 4 ans.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 22 janvier 2025

Transmise en S/Pref. le : **06 FEV. 2025**
Publiée le : **06 FEV. 2025**
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.